

---

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION  
(28 JUILLET 2021)**

**Assemblées extraordinaires des porteurs de parts des fonds suivants :**

**FONDS D'OPTIMISATION DU REVENU MONDIAL FRANKLIN BRANDYWINE  
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE FRANKLIN CLEARBRIDGE  
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE FRANKLIN CLEARBRIDGE II  
FONDS D'ACTIONN MONDIALES FRANKLIN MARTIN CURRIE  
FONDS D'ACTIONN MONDIALES FRANKLIN MARTIN CURRIE II**

**(chacun, un « Fonds » et collectivement, les « Fonds »)**

---

**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES  
PRÉVUES LE 27 AOÛT 2021**

---



**FRANKLIN  
TEMPLETON**

## TABLE DES MATIÈRES

Sollicitation de procurations .....	3
Objectif de l'assemblée.....	4
Autres questions.....	8
Nomination d'un fondé de pouvoir et révocation des procurations.....	8
Vote par procuration .....	8
Date de clôture et quorum.....	9
Parts avec droit de vote et principaux porteurs de ces parts .....	9
Gestion des Fonds.....	12
Incidences fiscales fédérales canadiennes .....	13
Attestation.....	14
Annexe « A » .....	A-1
Annexe « B » .....	B-1
Annexe « C » .....	C-1
Annexe « D » .....	D-1
Annexe « E ».....	E-1

## SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie par la Société de Placements Franklin Templeton (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds, en vue des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds (les « **assemblées** ») qui auront lieu le **vendredi 27 août 2021, à 9 h** (heure de Toronto). Les objectifs de ces assemblées sont précisés ci-dessous. Les assemblées se tiendront virtuellement. Les porteurs de parts pourront participer aux assemblées et les visionner dans le cadre d'une webdiffusion en direct au [www.franklintempleton.ca/august27meetings](http://www.franklintempleton.ca/august27meetings).

**Les porteurs de part peuvent soumettre leurs questions en direct au moyen de la fonction questions et réponses de la webdiffusion; ils peuvent également soumettre leurs questions à l'avance au [www.franklintempleton.ca/august27meetings](http://www.franklintempleton.ca/august27meetings). Nous invitons les porteurs de parts à soumettre leurs questions avant les assemblées.**

**Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées actuellement aux rassemblements publics, les porteurs de parts ne pourront pas assister aux assemblées en personne. Les porteurs de parts et les mandataires dûment nommés auront la possibilité de participer virtuellement aux assemblées tout comme ils le feraient en personne, à la condition qu'ils demeurent connectés à Internet en tout temps pendant les assemblées. Il incombe au porteur de parts de veiller à ce que sa connexion Internet soit active pendant toute la durée des assemblées. Si vous avez des questions concernant la capacité du porteur de parts de participer ou de voter aux assemblées, veuillez communiquer avec Broadridge Financial Solutions à l'adresse [proxy.request@broadridge.com](mailto:proxy.request@broadridge.com).**

**La présente sollicitation de procurations est effectuée par le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, ou en son nom.**

Le gestionnaire couvrira les frais de la sollicitation des procurations. Les procurations peuvent être sollicitées par la poste, et les administrateurs, les dirigeants, les employés ou les mandataires du gestionnaire peuvent solliciter les procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Les frais liés à l'assemblée seront couverts par le gestionnaire.

Le gestionnaire a retenu les services de Broadridge Financial Solutions Inc. à titre d'agent de procuration pour la réception et le calcul des procurations. Les procurations remplies doivent être envoyées par la poste à Data Processing Centre, P.O. Box 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, ou par télécopieur aux numéros 514 281-8911 (français) ou 905 507-7793 (anglais). Les porteurs de parts peuvent également voter par téléphone en composant le 1 800 474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais) ou par Internet, à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com). En raison des restrictions gouvernementales imposées à cause de la COVID-19 en ce qui concerne les rencontres en personne, nous vous encourageons vivement à exercer votre droit de vote avant la fin des assemblées le 27 août 2021.

### **Notification et accès**

En vertu d'une dispense accordée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 5 décembre 2016 (la « **dispense en matière de notification et d'accès** »), tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire, y compris les Fonds, ont l'autorisation de faire parvenir aux porteurs de titres un document de notification et d'accès et de suivre les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») d'une manière analogue à celle qui est décrite dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les procédures de notification et d'accès permettent aux émetteurs assujettis de publier la circulaire d'information de la direction et d'autres documents autorisés par les lois sur les valeurs mobilières (les « **documents relatifs à l'assemblée** »)

sur un site Web plutôt que de les envoyer aux porteurs de parts inscrits et aux porteurs de parts véritables par la poste.

Elles peuvent donner accès aux documents relatifs à l'assemblée par la publication de ces derniers sur SEDAR ou sur un autre site Web (comme celui du gestionnaire), et par la publication et l'envoi simultanés, à l'intention des porteurs de parts, d'un document de notification et d'accès et d'un formulaire de procuration (la « **trousse de notification** »), plutôt que par l'envoi de ces documents par la poste. Les documents de notification et d'accès s'appliquent à toutes les assemblées, y compris les assemblées extraordinaires. Les porteurs de parts des Fonds auront toujours le droit de demander que des copies papier des documents relatifs à l'assemblée leur soient envoyées sans frais.

Le gestionnaire enverra une trousse de notification directement aux propriétaires véritables non opposés. Le gestionnaire ne paiera aucuns frais à des intermédiaires pour faire suivre la trousse de notification aux propriétaires véritables opposés, et ces derniers ne recevront pas ces documents à moins que leurs intermédiaires assument les frais de livraison.

### OBJECTIF DE L'ASSEMBLÉE

Les objectifs des assemblées sont les suivants :

- (i) examiner et, s'il y a lieu, adopter une résolution pour approuver la modification de l'objectif de placement du Fonds d'optimisation du revenu mondial Franklin Brandywine (la « **modification de l'objectif de placement du Fonds Brandywine** »);
- (ii) examiner et, s'il y a lieu, adopter une résolution pour approuver la modification de l'objectif de placement du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge (la « **modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge** »);
- (iii) examiner et, s'il y a lieu, adopter une résolution pour approuver la modification de l'objectif de placement du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge II (la « **modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge II** »);
- (iv) examiner et, s'il y a lieu, adopter une résolution pour approuver la modification de l'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie (la « **modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie** »);
- (v) examiner et, s'il y a lieu, adopter une résolution pour approuver la modification de l'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie II (la « **modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie II** »);
- (vi) traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Le libellé de chaque résolution figure aux annexes A à E de la présente circulaire. La modification de l'objectif de placement du Fonds Brandywine, la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge, la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge II, la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie et la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie II peuvent être désignées individuellement une « **modification de l'objectif de placement** » et collectivement les « **modifications de l'objectif de placement** ».

## CHANGEMENTS PROPOSÉS AUX OBJECTIFS DE PLACEMENT

### Fonds d'optimisation du revenu mondial Franklin Brandywine (réservé aux porteurs de parts de ce Fonds)

Dans le cadre de l'examen continu de ses produits, le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds d'optimisation du revenu mondial Franklin Brandywine (le « **Fonds Brandywine** »). Le 4 juin 2021, le nom du Fonds Brandywine est passé de Fonds de revenu stratégique Franklin à son nom actuel, le sous-conseiller a été remplacé par Brandywine Global Investment Management, LLC, et ses stratégies de placement ont été modifiées en vue de refléter l'approche du nouveau sous-conseiller, dont l'accent sur l'investissement durable. Les changements proposés harmoniseront mieux les objectifs de placement du Fonds Brandywine avec les stratégies de placement révisées, notamment en confirmant l'engagement du Fonds envers l'investissement durable.

Le gestionnaire sollicite l'approbation des porteurs de parts du Fonds Brandywine afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'autoriser la modification de l'objectif de placement du Fonds Brandywine. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée lors de l'assemblée figure à l'annexe A de la présente circulaire d'information. Si le gestionnaire procède à la modification de l'objectif de placement du Fonds Brandywine, il renommera ce Fonds le Fonds d'optimisation du revenu mondial durable Franklin Brandywine. Le tableau ci-dessous résume les changements proposés à l'objectif de placement du Fonds Brandywine :

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des titres à revenu fixe émis aux États-Unis et ailleurs	Revenu élevé et préservation du capital en investissant surtout dans des instruments de créance d'émetteurs durables du monde entier

#### *Base fiscale de la modification*

Cette modification de l'objectif de placement du Fonds Brandywine n'a pas d'incidence fiscale. Les porteurs qui continuent de détenir leurs parts dans le Fonds Brandywine ne seront pas réputés avoir disposé de leurs parts dans ce Fonds et ne réaliseront donc aucun gain en capital (ni ne subiront de perte en capital) par suite de la modification de l'objectif de placement.

### Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge et Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge II (réservé aux porteurs de parts de ces Fonds)

Dans le cadre de l'examen continu de ses produits, le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge (le « **Fonds ClearBridge** »). Le 7 juin 2021, le nom du Fonds ClearBridge est passé de Fonds international d'actions Templeton à son nom actuel, le sous-conseiller a été remplacé par ClearBridge Investments, LLC, et ses stratégies de placement ont été modifiées en vue de refléter l'approche du nouveau sous-conseiller, dont l'accent sur l'investissement durable. Les changements proposés harmoniseront mieux les objectifs de placement du Fonds ClearBridge avec les stratégies de placement révisées, notamment en confirmant l'engagement du Fonds envers l'investissement durable.

Le gestionnaire sollicite l'approbation des porteurs de parts du Fonds ClearBridge afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'autoriser la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée lors de l'assemblée figure à l'annexe B de la présente circulaire d'information. Si le gestionnaire procède à la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge, il renommera ce Fonds le Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge.

L'objectif de placement du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge II (le « **Fonds ClearBridge II** ») consiste à investir la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds ClearBridge. Comme il est proposé que l'objectif de placement du Fonds ClearBridge soit modifié, le gestionnaire sollicite également l'approbation des porteurs de parts du Fonds ClearBridge II afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'autoriser la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge II. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée lors de l'assemblée figure à l'annexe C de la présente circulaire d'information. Si le gestionnaire procède à la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge II, il renommera ce Fonds le Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge II.

Le tableau ci-dessous résume tous les changements proposés au Fonds ClearBridge et au Fonds ClearBridge II :

	<b>Objectif de placement actuel</b>	<b>Objectif de placement proposé</b>
<b>Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge</b>	Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis	Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs durables situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis
<b>Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge II</b>	Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge, qui investit principalement dans des actions de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.	Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge, qui investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs durables situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

#### *Base fiscale de la modification*

Les modifications apportées aux objectifs de placement du Fonds ClearBridge et du Fonds ClearBridge II n'ont pas d'incidence fiscale. Les porteurs qui continuent de détenir leurs parts dans un Fonds ou dans l'autre ne seront pas réputés avoir disposé de leurs parts dans ces Fonds et ne réaliseront donc aucun gain en capital (ni ne subiront de perte en capital) par suite de la modification de l'objectif de placement.

#### *Approbatons requises pour les modifications des objectifs de placement et date d'entrée en vigueur*

La modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge est conditionnelle à l'approbation de la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge II, et vice versa. Si les porteurs de parts de chaque Fonds ne donnent pas leur approbation lors de leur assemblée respective, on ne procédera ni à la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge, ni à la modification de l'objectif de placement du Fonds ClearBridge II.

#### **Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie et Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie II (réservé aux porteurs de parts de ces Fonds)**

Dans le cadre de l'examen continu de ses produits, le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie (le « **Fonds Martin Currie** »). Le 19 juillet 2021, le nom du Fonds Martin Currie est passé de Fonds mondial Découverte Franklin Mutual à son nom actuel, le sous-conseiller a été remplacé par Martin Currie Inc., et ses stratégies de placement ont été modifiées en vue de refléter l'approche du nouveau sous-conseiller, dont l'accent sur l'investissement durable. Les changements proposés harmoniseront mieux les objectifs de placement du Fonds Martin Currie avec les stratégies de placement révisées, notamment en confirmant l'engagement du Fonds envers l'investissement durable.

Le gestionnaire sollicite l'approbation des porteurs de parts du Fonds Martin Currie afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'autoriser la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée lors de l'assemblée figure à l'annexe D de la présente circulaire d'information. Si le gestionnaire procède à la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie, il renommera ce Fonds le Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie.

L'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie II (le « **Fonds Martin Currie II** ») consiste à investir la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds Martin Currie. Comme il est proposé que l'objectif de placement du Fonds Martin Currie soit modifié, le gestionnaire sollicite également l'approbation des porteurs de parts du Fonds Martin Currie II afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'autoriser la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie II. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée lors de l'assemblée figure à l'annexe E de la présente circulaire d'information. Si le gestionnaire procède à la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie II, il renommera ce Fonds le Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie II.

Le tableau ci-dessous résume tous les changements proposés au Fonds Martin Currie et au Fonds Martin Currie II :

	<b>Objectif de placement actuel</b>	<b>Objectif de placement proposé</b>
<b>Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie</b>	Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation et de créance d'émetteurs situés partout dans le monde	Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs durables du monde entier
<b>Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie II</b>	Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie, qui investit principalement dans des titres de participation et de créance d'émetteurs situés partout dans le monde.	Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie, qui investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs durables du monde entier.

#### *Base fiscale de la modification*

Les modifications apportées aux objectifs de placement du Fonds Martin Currie et du Fonds Martin Currie II n'ont pas d'incidence fiscale. Les porteurs qui continuent de détenir leurs parts dans un Fonds ou dans l'autre ne seront pas réputés avoir disposé de leurs parts dans ces Fonds et ne réaliseront donc aucun gain en capital (ni ne subiront de perte en capital) par suite de la modification de l'objectif de placement.

#### *Approbatons requises pour les modifications des objectifs de placement et date d'entrée en vigueur*

La modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie est conditionnelle à l'approbation de la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie II, et inversement. Si les porteurs de parts de chaque Fonds ne donnent pas leur approbation lors de leur assemblée respective, on ne procédera ni à la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie, ni à la modification de l'objectif de placement du Fonds Martin Currie II.

## Généralités

La modification de l'objectif de placement de chaque Fonds n'entrera en vigueur que si elle est approuvée par une majorité des voix exprimées lors de l'assemblée du Fonds en question. Chaque part d'un Fonds détenue confère une voix à son porteur. Les porteurs de parts d'un Fonds inscrits à la fermeture des bureaux le 5 juillet 2021 (la « **date de clôture** ») pourront exercer leur droit de vote au moment de l'assemblée de ce Fonds, sauf dans la mesure où ces porteurs ont transféré leurs parts après cette date et que les cessionnaires respectent les procédures décrites à la section « *Date de clôture et quorum* » à la page 9, afin de pouvoir exercer les droits de vote rattachés à ces parts. Advenant leur approbation, les modifications apportées aux objectifs de placement prendront effet le 17 septembre 2021 ou vers cette date.

**Malgré l'obtention des approbations par les porteurs de parts, le gestionnaire (en sa qualité de fiduciaire des Fonds) pourrait décider de ne pas aller de l'avant avec une modification de l'objectif de placement ou de la reporter pour quelque motif que ce soit et à son entière discrétion, s'il considère qu'il est avantageux pour un Fonds ou ses porteurs de parts de le faire.**

## Recommandation

**Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de chaque Fonds de voter en faveur de (POUR) la résolution relative à la modification de l'objectif de placement de leur Fonds à l'assemblée.**

## AUTRES QUESTIONS

À la connaissance du gestionnaire, aucune autre question ne devrait être soumise au cours de l'assemblée. Dans l'éventualité où d'autres questions seraient dûment soumises, il est prévu que les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement.

## NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans la procuration sont des représentants du gestionnaire. Le porteur de parts a le droit de désigner une personne différente des personnes indiquées dans cette procuration pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. On peut exercer ce droit en biffant les noms des personnes désignées dans la procuration, en inscrivant le nom de la personne qu'on veut nommer dans l'espace prévu à cette fin, en signant la procuration et en la retournant dans l'enveloppe-réponse ou par télécopieur, ou en désignant un fondé de pouvoir en ligne à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com).

Le porteur de parts qui signe et retourne la procuration peut la révoquer : i) en déposant un document écrit signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit au bureau principal des Fonds, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou une reprise de celle-ci, inclusivement; ii) en faisant parvenir ce document écrit par courriel au secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci, à l'adresse [secretary@franklintempleton.ca](mailto:secretary@franklintempleton.ca); ou iii) de toute autre façon autorisée en droit. Afin que les droits de vote afférents aux procurations puissent être exercés, les procurations doivent être reçues au plus tard au début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci.

## VOTE PAR PROCURATION

Les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées par le gestionnaire seront exercés à l'assemblée conformément aux directives précisées dans les procurations et, en l'absence de telles directives, **SERONT EXERCÉS EN FAVEUR** des questions abordées dans la procuration.



La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant aux modifications des questions indiquées dans la trousse de notification et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée pour laquelle la procuration est donnée ou à toute reprise de cette assemblée. En date des présentes, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux assemblées.

### **DATE DE CLÔTURE ET QUORUM**

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé à la fermeture des bureaux à la date de clôture la date limite pour cibler les porteurs de parts d'un Fonds qui peuvent recevoir le présent avis et voter lors de l'assemblée de ce Fonds. À la date de clôture, les porteurs de parts des Fonds pourront exercer leur droit de vote au moment de l'assemblée de leur Fonds respectif, sauf dans la mesure où ils ont transféré leurs titres après la date de clôture et que les cessionnaires respectent les procédures requises afin de pouvoir exercer les droits de vote rattachés à ces parts. Si vous avez reçu vos parts d'un autre porteur de parts après la date de clôture, vous devriez communiquer avec le gestionnaire pour déterminer les documents nécessaires au transfert des parts dans les registres du gestionnaire. Vous pourrez exercer les droits de vote rattachés aux parts transférées seulement après l'inscription du transfert dans les registres du gestionnaire.

Le quorum pour chaque assemblée doit être constitué de deux porteurs de parts d'un Fonds, présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint dans les trente minutes suivant l'heure à laquelle une assemblée était convoquée, l'assemblée de ce Fonds sera reportée sans préavis à la semaine suivante, à la même journée, à la même heure et dans le même forum. Lors de cette assemblée reportée, le quorum sera constitué des porteurs de parts du Fonds présents ou représentés par procuration.

### **PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES PARTS**

Chaque Fonds est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de l'Ontario. Chaque Fonds est divisé en plusieurs séries de parts, tel qu'il est précisé ci-dessous.

#### **Fonds**

Fonds Brandywine  
Fonds ClearBridge  
Fonds ClearBridge II  
Fonds Martin Currie  
  
Fonds Martin Currie II

#### **Séries disponibles**

Séries A, F et O  
Séries A, F, FT, I, O et T  
Séries A, F, O et T  
Séries A, A (couverte), F, F (couverte), FT, FT (couverte),  
I (couverte), O, O (couverte), T, T (couverte) et T-\$US  
Séries A, F, I, O, T et T-\$US

Chaque part entière confère une voix relativement à toutes les questions spéciales soumises aux porteurs de parts.

#### **Parts avec droit de vote en circulation**

À la date de clôture, le nombre de parts de chaque Fonds émises et en circulation était le suivant :

#### **Fonds**

Fonds Brandywine  
Fonds ClearBridge  
Fonds ClearBridge II  
Fonds Martin Currie  
Fonds Martin Currie II

#### **Parts émises et en circulation**

20 517 791  
14 026 414  
4 553 645  
13 845 614  
6 958 846

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants du gestionnaire, à la fermeture des bureaux à la date de clôture, aucune personne physique ou morale n'était, directement ou indirectement, propriétaire véritable de plus de 10 % des parts d'une série d'un Fonds avec droit de vote aux assemblées, ni n'exerçait un contrôle ou n'avait la haute main sur un tel pourcentage de titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous. Afin de protéger la vie privée, nous n'avons pas indiqué le nom des propriétaires véritables qui sont des particuliers. Ces renseignements peuvent être obtenus sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone 1 800 897-7281 ou en nous écrivant à l'adresse courriel [service@franklintempleton.ca](mailto:service@franklintempleton.ca).

Fonds	Porteur de parts	Série du Fonds	Nombre de parts	% de la série détenu
Fonds Brandywine	2543-6387 Québec inc.	F	40 209,2238	11,08
Fonds Brandywine	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel	O	9 938 610,5568	52,02
Fonds Brandywine	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel	O	4 172 315,1877	21,84
Fonds Brandywine	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotientiel	O	2 939 791,6933	15,39
Fonds ClearBridge	Investisseur 1	FT	20 901,6873	98,31
Fonds ClearBridge	Investisseur 2	I	15 775,8446	17,71
Fonds ClearBridge	Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge II	O	1 756 783,0375	75,00
Fonds ClearBridge II	Bonner Ventures Inc.	O	993 355,2879	29,83
Fonds ClearBridge II	Investisseur 3	T	12 795,6663	33,10
Fonds ClearBridge II	Investisseur 4	T	4 133,3695	10,69
Fonds ClearBridge II	Investisseur 5	T	4 061,5334	10,51
Fonds ClearBridge II	Investisseur 6	T	3 986,5035	10,31
Fonds Martin Currie	Fonds mondial découverte Franklin Mutual II	O	2 609 215,5477	93,49
Fonds Martin Currie	Investisseur 7	PFT	7 339,7406	56,53
Fonds Martin Currie	Investisseur 8	PFT	2 639,1356	20,33
Fonds Martin Currie	Investisseur 9	PFT	2 638,1653	20,32
Fonds Martin Currie	Investisseur 10	PT	5 039,3534	46,11
Fonds Martin Currie	Investisseur 11	PT	2 234,5284	20,45
Fonds Martin Currie	Investisseur 12	PT	1 422,1592	13,01
Fonds Martin Currie	Investisseur 13	PT	1 422,1592	13,01
Fonds Martin Currie	Investisseur 11	PT-\$US	5 562,1847	77,32
Fonds Martin Currie	Polege Holding Corporation	PT-\$US	1 165,8728	16,21
Fonds Martin Currie	Investisseur 14	T	14 725,6704	13,77
Fonds Martin Currie	Investisseur 15	T	12 087,3751	11,30
Fonds Martin Currie	Investisseur 16	T-\$US	2 836,4259	10,00
Fonds Martin Currie II	Kelceer Holdings Ltd.	I	45 456,0810	10,56
Fonds Martin Currie II	Investisseur 17	PT	4 828,1765	32,63
Fonds Martin Currie II	Investisseur 18	PT	3 733,6856	25,23
Fonds Martin Currie II	Investisseur 19	PT	3 160,9196	21,36
Fonds Martin Currie II	J. Roberts & Associates Inc.	PT	2 307,7443	15,60
Fonds Martin Currie II	Polege Holding Corporation	PT-\$US	17 868,2432	60,01

Fonds	Porteur de parts	Série du Fonds	Nombre de parts	% de la série détenu
Fonds Martin Currie II	Investisseur 20	PT-\$US	8 716,0581	29,27
Fonds Martin Currie II	Investisseur 21	T	9 927,1184	10,09
Fonds Martin Currie II	Amin Lalani Professional Corp.	T-\$US	5 213,5553	27,25
Fonds Martin Currie II	Investisseur 22	T-\$US	3 141,7843	16,42
Fonds Martin Currie II	Investisseur 23	T-\$US	2 658,3488	13,89

Les droits de vote rattachés aux parts qui sont détenues par un autre fonds commun de placement géré par le gestionnaire ne seront pas exercés lors des assemblées.

Le gestionnaire a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient comme capital de lancement dans les Fonds énumérés ci-dessous en faveur de (POUR) la résolution lors des assemblées.

Fonds	% des parts du Fonds
Fonds ClearBridge	0,01
Fonds ClearBridge II	0,34
Fonds Martin Currie	0,01
Fonds Martin Currie II	0,02

À la fermeture des bureaux à la date de clôture, les administrateurs et les hauts dirigeants du gestionnaire détenaient moins de 10 % des parts de chaque Fonds.

### Porteurs de parts non inscrits

Seuls les porteurs de parts d'un Fonds inscrits aux registres et les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir par ces derniers peuvent assister à l'assemblée de ce Fonds et y voter. Chaque Fonds a distribué des exemplaires de la trousse de notification aux chambres de compensation, aux courtiers en valeurs mobilières, aux banques et aux sociétés de fiducie ou à leurs représentants (collectivement, les « **intermédiaires** ») afin qu'ils puissent les faire parvenir aux porteurs dont les parts du Fonds sont inscrites au nom de ces intermédiaires (les « **porteurs de parts non inscrits** »). Les intermédiaires doivent faire parvenir la trousse de notification aux porteurs de parts non inscrits qui n'ont pas renoncé à recevoir les documents de l'assemblée. La sollicitation de procurations auprès des porteurs de parts non inscrits sera faite par les intermédiaires.

Les porteurs de parts non inscrits qui désirent soumettre une procuration doivent se conformer aux instructions de leur intermédiaire. Généralement, le porteur de parts non inscrit recevra :

- (a) soit un formulaire de procuration qui a été signé par l'intermédiaire, en sa qualité de porteur de parts inscrit, mais qui n'est, par ailleurs, pas rempli et que le porteur de parts non inscrit peut remplir et retourner au Fonds concerné;
- (b) soit un formulaire d'instructions de vote, qui doit être rempli, signé et présenté par le porteur de parts non inscrit conformément aux directives figurant sur le formulaire.

## GESTION DES FONDS

Le gestionnaire est responsable des opérations quotidiennes des Fonds. Le gestionnaire fournit des services de gestion aux Fonds, y compris la commercialisation et la promotion, de même que des services de production de documents à l'intention des porteurs de parts.

Les services de gestion sont fournis aux Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> novembre 2014, dans sa version modifiée (la « **convention de gestion** »). Un Fonds peut résilier la convention de gestion sans payer de pénalité en tout temps sur préavis écrit de soixante (60) jours, à condition qu'une telle résiliation soit demandée ou approuvée par le fiduciaire ou, le cas échéant, par le vote de la majorité des porteurs des parts avec droit de vote en circulation du Fonds. La convention de gestion prend fin de façon immédiate si elle est cédée par le gestionnaire à une personne autre qu'un membre de son groupe.

### Frais de gestion et de conseils en valeurs

En contrepartie des services de gestion et des conseils en valeurs qu'ils reçoivent, les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, l'ensemble des frais de gestion (y compris la taxe de vente harmonisée) versés au gestionnaire par chaque Fonds à l'égard des toutes ses séries de parts (à l'exception des parts de série O, pour lesquelles les frais de gestion et d'administration sont versés directement par le porteur de parts) était comme suit :

<u>Fonds</u>	<u>Frais de gestion payés</u> <u>(1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2021)</u>
Fonds Brandywine	172 806 \$
Fonds ClearBridge	7 310 195 \$
Fonds ClearBridge II	168 705 \$*
Fonds Martin Currie	7 201 550 \$
Fonds Martin Currie II	710 461 \$**

\* Pour la période comprise entre le 11 mars 2020 et le 30 juin 2021.

\*\* Pour la période comprise entre le 19 août 2020 et le 30 juin 2021.

### Administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire

La liste suivante indique le nom et la ville de résidence des administrateurs et des hauts dirigeants du gestionnaire, ainsi que leur poste :

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonction</u>
DUANE GREEN Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président-directeur général
ANDREW ASHTON Scottsdale (Arizona)	Administrateur
GHION SHEWANGZAW Toronto (Ontario)	Administrateur et premier vice-président – Services mondiaux aux porteurs de titres
BRAD BEUTTENMILLER Bayfield (Ontario)	Associé principal, chef du contentieux et secrétaire général
DAVID PATERSON Salt Lake City (Utah)	Chef des finances
MICHAEL D'AGROSA Whitby (Ontario)	Chef de la conformité, Canada

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Poste et fonction</u>
DENNIS TEW Toronto (Ontario)	Chef des ventes nationales – Canada

### **INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

Les modifications proposées aux objectifs de placement des Fonds n'ont aucune incidence fiscale fédérale canadienne.

## ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux porteurs de parts ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire de chaque Fonds.

**PLACEMENTS FRANKLIN TEMPLETON, en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds d'optimisation du revenu mondial Franklin Brandywine, du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge, du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge II, du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie et du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie II**

Par : *"Brad Beuttenmiller"*

---

**Brad Beuttenmiller**  
**Associé principal, chef du contentieux et**  
**secrétaire général**

ANNEXE « A »

**RÉSOLUTION DU FONDS D'OPTIMISATION DU REVENU MONDIAL FRANKLIN BRANDYWINE  
EN VUE DE MODIFIER L'OBJECTIF DE PLACEMENT  
ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS  
TENUE LE 27 AOÛT 2021**

(réservée aux porteurs de parts du Fonds d'optimisation du revenu mondial Franklin Brandywine)

**ATTENDU QUE** les porteurs de parts du Fonds d'optimisation du revenu mondial Franklin Brandywine (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant une modification de l'objectif de placement du Fonds;

**IL A DONC ÉTÉ RÉSOLU QUE :**

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 28 juillet 2021 (la « **circulaire** »), est par les présentes autorisée et approuvée;
2. la Société de Placements Franklin Templeton, en sa qualité de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), est par les présentes autorisée à modifier l'objectif de placement du Fonds comme suit, pour l'essentiel :

**« Revenu élevé et préservation du capital en investissant surtout dans des instruments de créance d'émetteurs durables du monde entier »**

3. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds, à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à fournir tout document jugé nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de révoquer la présente résolution ou d'en reporter la mise en application pour quelque motif que ce soit, à son entière discrétion, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires s'il considère que cela est avantageux pour le Fonds ou ses porteurs de parts.

ANNEXE « B »

**RÉSOLUTION DU FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE FRANKLIN CLEARBRIDGE  
EN VUE DE MODIFIER L'OBJECTIF DE PLACEMENT  
ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS  
TENUE LE 27 AOÛT 2021**

(réservée aux porteurs de parts du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge)

**ATTENDU QUE** les porteurs de parts du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant une modification de l'objectif de placement du Fonds;

**IL A DONC ÉTÉ RÉSOLU QUE :**

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 28 juillet 2021 (la « **circulaire** »), est par les présentes autorisée et approuvée;
2. la Société de Placements Franklin Templeton, en sa qualité de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), est par les présentes autorisée à modifier l'objectif de placement du Fonds comme suit, pour l'essentiel :

**« Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs durables situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis »**

3. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds, à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à fournir tout document jugé nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de révoquer la présente résolution ou d'en reporter la mise en application pour quelque motif que ce soit, à son entière discrétion, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires s'il considère que cela est avantageux pour le Fonds ou ses porteurs de parts.



ANNEXE « C »

**RÉSOLUTION DU FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE FRANKLIN CLEARBRIDGE II  
EN VUE DE MODIFIER L'OBJECTIF DE PLACEMENT  
ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS  
TENUE LE 27 AOÛT 2021**

(réservée aux porteurs de parts du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge II)

**ATTENDU QUE** les porteurs de parts du Fonds de croissance internationale Franklin ClearBridge II (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant une modification de l'objectif de placement du Fonds;

**IL A DONC ÉTÉ RÉSOLU QUE :**

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 28 juillet 2021 (la « **circulaire** »), est par les présentes autorisée et approuvée;
2. la Société de Placements Franklin Templeton, en sa qualité de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), est par les présentes autorisée à modifier l'objectif de placement du Fonds comme suit, pour l'essentiel :

**« Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds de croissance internationale durable Franklin ClearBridge, qui investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs durables situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis »**

3. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds, à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à fournir tout document jugé nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de révoquer la présente résolution ou d'en reporter la mise en application pour quelque motif que ce soit, à son entière discrétion, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires s'il considère que cela est avantageux pour le Fonds ou ses porteurs de parts.

ANNEXE « D »

**RÉSOLUTION DU FONDS D' ACTIONS MONDIALES FRANKLIN MARTIN CURRIE  
EN VUE DE MODIFIER L'OBJECTIF DE PLACEMENT  
ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS  
TENUE LE 27 AOÛT 2021**

(réservée aux porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie)

**ATTENDU QUE** les porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant une modification de l'objectif de placement du Fonds;

**IL A DONC ÉTÉ RÉSOLU QUE :**

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 28 juillet 2021 (la « **circulaire** »), est par les présentes autorisée et approuvée;
2. la Société de Placements Franklin Templeton, en sa qualité de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), est par les présentes autorisée à modifier l'objectif de placement du Fonds comme suit, pour l'essentiel :

**« Appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs durables du monde entier »**

3. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds, à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à fournir tout document jugé nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de révoquer la présente résolution ou d'en reporter la mise en application pour quelque motif que ce soit, à son entière discrétion, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires s'il considère que cela est avantageux pour le Fonds ou ses porteurs de parts.

ANNEXE « E »

**RÉSOLUTION DU FONDS D' ACTIONS MONDIALES FRANKLIN MARTIN CURRIE II  
EN VUE DE MODIFIER L'OBJECTIF DE PLACEMENT  
ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS  
TENUE LE 27 AOÛT 2021**

(réservée aux porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie II)

**ATTENDU QUE** les porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales Franklin Martin Currie II (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant une modification de l'objectif de placement du Fonds;

**IL A DONC ÉTÉ RÉSOLU QUE :**

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 28 juillet 2021 (la « **circulaire** »), est par les présentes autorisée et approuvée;
2. la Société de Placements Franklin Templeton, en sa qualité de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), est par les présentes autorisée à modifier l'objectif de placement du Fonds comme suit, pour l'essentiel :

**« Appréciation du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds d'actions mondiales durables Franklin Martin Currie, qui investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs durables du monde entier »**

3. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire est par les présentes autorisé, au nom du Fonds, à prendre toute mesure ainsi qu'à signer et à fournir tout document jugé nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de révoquer la présente résolution ou d'en reporter la mise en application pour quelque motif que ce soit, à son entière discrétion, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires s'il considère que cela est avantageux pour le Fonds ou ses porteurs de parts.